



La visite sanitaire doit être réalisée par le vétérinaire sanitaire, dans tous les élevages. Elle concerne d'ici au 31 décembre 2012 les exploitations à N° EDE pair, puis durant l'année civile 2013 celles à N° EDE impair.

Le contenu a évolué, il traite de la contention des cheptels voisins en pâture, des mélanges de bovins entre troupeaux, de la quarantaine à l'achat, du dépistage de la tuberculose, du bilan sanitaire et des protocoles de soins, de l'utilisation des antibiotiques et de l'utilisation des ordonnances.

Le coût de cette visite est pris en charge par l'Etat.

Lien au [questionnaire](#) de visite.

Source : DGAL

Philippe BLANQUEFORT, Directeur du GDS Maine et Loire